



ECOLE DE RUGBY 2019-2020

UNION SPORTIVE L'ISLOISE

½ Finaliste-2°Série 1957, Finaliste 2°Série 1962, Champion de France-4°Série 1967, Champion de France-3°Division 1981, 1°Division-Groupe B 1995, 2°Division 1997, 3°Division 2000, Fédérale 2 2003, Fédérale 1 2004

Bienvenue à l'école de Rugby USL

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :/...../.....
CATEGORIE :

!! Documents à fournir au plus tard le 30 septembre 2019 :

- La photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille.
- Le dossier complet ci-joint

COTISATION 110 EUROS

(POUR 2 ENFANTS 180 EUROS, POUR 3 ENFANTS 270 EUROS)

+ 1 CHEQUE DE CAUTION DE 150 EUROS

Changement : le prix fort a été supprimé, vous trouverez ci-joint le descriptif du fonctionnement, un chèque de caution de 150 euros vous sera encaissé si non respect de votre engagement sur deux demi-journées et l'aide aux goûters une fois dans l'année, vous vous engagez donc 3 fois sur l'année.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur..... (Père, mère, tuteur)
Demeurant..... autorise mon
enfant....., né (e) le

- A participer aux entraînements, matchs, stages, tournois organisés par l'école de rugby USL
- L'autorise aussi, à être transporté en Bus, dans les véhicules personnels des accompagnateurs bénévoles de l'école de rugby de l'USL, ou les véhicules de parents, lors des déplacements pour les matchs ou tournois prévus par le calendrier établi en début desaison,
- Je m'engage à n'entreprendre aucune action judiciaire à l'encontre des conducteurs de véhicules,
- J'autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles mon enfant pourrait apparaître à l'occasion de la saison 2019 - 2020 sur tous supports y compris les documentspublicitaires,
- L'école de rugby de L'USL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles (vêtements, portables, Iphone, bijoux, etc....)

! NOTE IMPORTANTE ! Lors des différents déplacements il est incompréhensible de faire partir des cars pleins et revenir à moitié vides, d'une part pour le budget alloué aux transports qui est très conséquent pour l'école de rugby, (il varie entre 12 et 14000 euros par an), d'autre part pour le respect des éducateurs qui accompagnent, cela fait partie du rugby, partir et revenir en équipe et en chantant avec les copains ! Cette année, vous recevrez les doodle habituels avec une colonne supplémentaire « car », tous les enfants inscrits (sauf cas exceptionnels, raisons personnelles) feront l'aller et le retour.

ETRE FIER DE SON CLUB

Charte de l'école de rugby

De l'éducateur:

1. **Il doit savoir prendre le temps d'expliquer, de dialoguer, de proposer, d'analyser, d'adapter et de permettre ainsi au jeune joueur de se construire.**
2. Il doit faire en sorte que les enfants viennent sur le terrain avec plaisir.
3. Il doit remplir une feuille de présence lors des entraînements et matchs.
4. **Il doit amener des règles de vie à l'équipe** de telle façon que les jeunes joueurs prennent des engagements et les respectent.
5. **Pour lui, la compétition doit se résumer à la qualité de jeu.**

Du joueur:

1. **Il doit se rendre sur le terrain avec plaisir.**
2. Il doit s'entraîner dans de bonnes conditions matérielles.
3. Il a le droit de prendre des initiatives dans le jeu, il a droit à la parole.
4. **Il a le droit à l'erreur nul n'a la science infuse.**
5. Il doit respecter ses engagements, ses éducateurs, ses partenaires, ses adversaires, les arbitres.
6. Il doit porter la tenue du club, lors des différentes rencontres.

Des administratifs:

1. Ils doivent être le lien entre les parents et le club.
2. **Ils doivent bien accueillir les nouveaux joueurs et leurs parents.**
3. Ils doivent montrer l'exemple dans les activités annexes (préparation des goûters, repas, tournois et manifestations diverses).
4. Ils doivent suivre les enfants blessés.
5. **Ils doivent veiller à la bonne communication pour éviter tout litige.**

Des parents:

1. Ils se doivent d'être présents lors des matchs de leur enfant, dans la mesure du possible.
2. Ils doivent proposer leurs services pour transporter les jeunes joueurs quand c'est nécessaire.
3. **Ils doivent être bons spectateurs, savoir encourager leur équipe, être respectueux de l'adversaire et de l'arbitre.**
4. **Ils doivent rester derrière les barrières lors des entraînements et rencontres sportives.**
5. Ils doivent savoir mener l'éducation sportive à trois : Parents – Enfants – Educateurs.
6. Ils doivent savoir participer et respecter leurs engagements.
7. Ils doivent se rendre compte que l'école de rugby de L'USL est avant tout un lieu de formation, d'éducation, de rencontre.

SIGNATURE DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL

Règlement de l'école de rugby USL

A CONSERVER

Article 1: L'école de rugby est une école laïque ouverte à tous les enfants de 5 à 14 ans. La cotisation annuelle est fixée à 110 € par enfant.

Article 2: L'école de rugby fait partie intégrante de L'USL, club de rugby de L'Isle-Jourdain. Le responsable de l'école de rugby est désigné par le bureau de celui-ci.

Article 3: En début de saison, les responsables de l'école de rugby définissent un organigramme de fonctionnement, intégrant les éducateurs, et tout l'encadrement administratif et d'infrastructure. Une copie doit être adressée au Président.

Article 4: L'école de rugby comprend cinq catégories : moins de 6, 8, 10, 12 et 14 ans, elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions, tournois et challenges organisés et/ou autorisés par la FFR.

Article 5: L'école de rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par elle et lors des rencontres et déplacements où elle est engagée.

En dehors de ces périodes, les parents sont responsables des agissements de leur enfant et des dégâts matériels ou physiques causés par lui.

Article 6: Après dépôt du dossier complet, l'enfant est inscrit auprès de la FFR qui retourne à l'école de rugby une carte d'affiliation et une licence d'assurance. Les transports des équipes vers les lieux de rencontres se font habituellement en bus, bus pris en charge par l'école de rugby, mais certaines fois, la participation des parents aux transports peut se montrer indispensable.

Les parents doivent se tenir informés aussi bien des horaires de départ que de retour de leur enfant, horaires variables selon les rencontres, ils autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités et déplacements de l'école de rugby et certifient que celui-ci est bien couvert par une assurance Responsabilité Civile et également couvert pour les risques occasionnés à des tiers.

Article 7: Le planning des horaires d'entraînement et d'initiation est confirmé en début de saison :

Parents et enfants sont tenus de respecter ces horaires de début et de fin d'entraînements.

Aux horaires de fin d'entraînements cités ci-dessus, les parents ou responsables doivent être présents afin de récupérer l'enfant ; passés ces horaires, l'école de rugby se décharge de toute responsabilité.

De façon générale, les lieux d'entraînements sont soit au terrain d'entraînement ou au City Stade.

Déplacements et compétitions : un calendrier est établi et porté à la connaissance des parents par les responsables de l'école de rugby.

Article 8: Lors des matchs ou entraînements, tous dégâts, vols ou dégradations de matériels sont à la charge de l'enfant concerné.

Les parents seront prévenus verbalement puis par courrier :

-Si manque d'assiduité de l'enfant tant aux entraînements qu'aux compétitions.

-Comportement irrespectueux de l'enfant envers un adulte encadrant ou d'autres enfants.

En cas de non-respect des consignes données par l'éducateur lors des entraînements ou des matchs :

**Au bout de 3 avertissements verbaux, l'enfant sera écarté de l'exercice.
Après avoir été réintégré, si l'enfant récidive et obtient à nouveau 3
avertissements, il sera exclu de cet entraînement.
Si cet état de fait se répète, les parents seront convoqués
par le responsable de l'école de rugby.**

La sanction sera l'exclusion définitive de l'école de rugby.

**Les parents des enfants remarqués l'année précédente pour leur comportement irrespectueux
envers les éducateurs ou d'autres enfants, seront prévenus en septembre.**

Article 9: Des responsables administratifs et des éducateurs sont désignés en début de saison. Ils coordonnent les activités de toutes les équipes.

Le responsable administratif est l'interlocuteur privilégié des parents hormis pour les questions techniques qui concernent plutôt le responsable sportif ou les éducateurs.

En cas d'absence d'un enfant à une activité de l'école de rugby, les parents doivent prévenir son éducateur. Une feuille de présence est tenue à jour aussi bien aux entraînements, matchs, tournois et sorties.

Article 10: Les problèmes éventuels de santé d'un enfant doivent être signalés par écrit sur le formulaire spécifique remis à l'inscription.

Les parents donnent procuration aux responsables de l'école de rugby afin qu'ils fassent soigner leur enfant en cas de maladie ou blessures survenant lors de l'activité en cours.

Le dossier d'inscription remis en début de saison, doit être complété et signé, l'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet.

Article 11: Tous les règlements sanitaires et médicaux édictés par la FFR, sont applicables à l'école de rugby, tout incident lors des activités sera signalé aux parents. Après blessure, un certificat d'accident sera délivré par le club. Ensuite, un certificat médical attestant que le joueur peut reprendre une activité sportive sera exigée.

Article 12: Toute action de promotion ou de communication concernant l'école de rugby, devra être coordonnée et recevoir l'accord préalable des responsables de l'école.

Article 13: Obligations édictées par la FFR : lors des matchs et tournois les parents ainsi que toutes les personnes ne participant pas directement à la compétition doivent se tenir derrière les barrières de sécurité.

Article 14: Lors de déplacements en bus, les enfants doivent rester assis, ceinture de sécurité attachée tout au long du trajet. Au retour, les parents ou responsables de l'enfant sont tenus de le récupérer à l'heure notifiée sur leur convocation.

Lors de déplacements exceptionnels en voitures particulières, les parents s'engagent à ne pas créer de poursuites judiciaires à l'égard des chauffeurs, en cas d'accident de la circulation.

Article 15: Lors d'un désaccord sportif, les parents ou les joueurs doivent venir en discuter avec le responsable sportif.

Dans l'intérêt des enfants, il est interdit de hausser le ton de la voix envers les éducateurs. Tous les litiges seront réglés par le responsable sportif ou administratif de l'école de rugby.

Article 16: L'inscription à l'école de rugby de L'Isle-Jourdain implique l'acceptation du présent règlement intérieur.